

AR Prefecture

016-211601380-20251013-DCM_202510_04-DE

Reçu le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 23 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 13 octobre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 07/10/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes BADALIAN, DIABY, GOMES DA COSTA.

POUVOIRS : De M. DAVIAUX à M. CHAUVAUD

De Mme GOMES DA COSTA à Mme VASLIN

De Mme BADALIAN à M. LOJEWSKI

De M. GUINET à Mme LAINE

De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2025-10-04

Subventions aux associations – 2^{ème} campagne d'attribution

Rapporteur : Guillaume FREMINET

Les élus concernés comme administrateurs d'associations locales sont sortis de la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote des subventions pour les associations les concernant respectivement. Le quorum (14 présents au moins) est resté atteint pour chacune des subventions votées.

Il est rappelé que toutes les associations locales sollicitant des subventions ont à remplir annuellement un dossier de demande, à retourner à la Commune :

- avant la fin janvier de l'année en cours pour une attribution de subvention lors du vote du budget de l'année
- avant le 31/08 de l'année N pour une attribution complémentaire à l'automne de l'année N.

Lors du conseil municipal du 24 mars 2025, le conseil municipal a voté, au budget 2025 - article 6574 « subventions aux associations », un montant total de

AR Prefecture

016-211601380-20251013-DCM_202510_04-DE

Reçu le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

subventions pour les associations locales de 20 273,16 € (hors MJC), dont 535,16 € non affectés (imprévus réservés pour les demandes en cours d'année).

La Mairie a reçu, après le vote du budget et avant l'échéance du 31/08/2025, plusieurs demandes de subvention :

- Le Masque et la Plume : demande reçue le 10/04/2025 pour un montant de 1 400 €. Celle-ci est composée de 23 adhérents.
- Art et musique : demande reçue le 15/04/2025 pour un montant de 500 €. Celle-ci est composée de 45 adhérents.

En complément, après le report d'une partie du Festival Fléac Déclic au mois d'avril, l'association Déclic Events a mis à jour son budget prévisionnel et réduit sa demande à 650 € au lieu des 1 700 € notifiés en mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les demandes de subventions par association,

Vu l'avis rendu lors de la commission "Affaires Générales, RH, Finances, Moyens",

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2025 aux associations mentionnées, les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous, et selon les majorités de vote ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
La Plume et le Masque	1 000 €
Art et Musique	500 €
Déclics Events	- 1050 €
- subvention exceptionnelle (festival Fléac Déclic 2025) Montant initialement notifié : 1700 € (délibération n°2025_03_09 du 23 mars 2025)	- 1050 € Portant la subvention totale à 650 € maximum, plafonné à 80 % des dépenses totales
Pour chacune des associations fléacoises précitées : Quorum atteint avec 18 présents, 23 votants dont 5 pouvoirs Chacune des subventions à ces associations a été respectivement votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

AR Prefecture

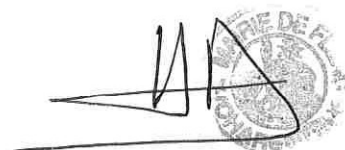
016-211601380-20251013-DCM_202510_04-DE
Reçu le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025

Après virement, il restera 85,16 € sur la ligne imprévue des subventions aux associations de FLEAC figurant à l'article 6574 du BP 2025.

Fait et délibéré à FLEAC, le 13 octobre 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

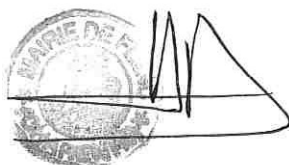
Transmission à la préfecture le: 14 OCT. 2025

Réception du: 14 OCT. 2025

Mise en ligne le: 14 OCT. 2025

Le Maire,

Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

